

CODE D'ÉTHIQUE



SASMAD

Service d'accompagnement spirituel
des personnes malades ou âgées à domicile

Pastoral Home Care

SASMAD

1335, rue Chabanel Est
Montréal, Québec H2M 2N8

Téléphone : 514 272 4441

Télécopieur : 514 272 7456

sasmad@diocesemontreal.org

Mission du bénévole

En fidélité à Jésus-Christ qui l'appelle auprès des malades à domicile

Et EN ÉGLISE

La personne bénévole s'engage à répondre aux besoins spirituels des personnes souffrantes, dans le contexte actuel de la réforme de la santé, quelles que soient leurs croyances.

PAR SON ACCOMPAGNEMENT,

Elle les aide à trouver une cohérence, un sens et une orientation à leur vie pour qu'elles découvrent, dans l'épreuve, une espérance et une libération.

DANS UN ESPRIT ÉVANGÉLIQUE,

Elle développe des attitudes d'accueil, d'écoute, d'empathie, d'acceptation, de tendresse et de compassion.

ELLE RÉAFFIRME ET PROCLAME

les valeurs de respect de la vie et de la dignité de la personne qui motivent et soutiennent son engagement.

Options fondamentales

Ce code d'éthique repose sur les valeurs et les options fondamentales suivantes :

- La dignité de la personne humaine est une valeur fondamentale de base dont la reconnaissance conduit au respect de l'autonomie de la personne accompagnée.
- La vie spirituelle et la foi religieuse sont des facteurs qui constituent des assises importantes dans le processus de guérison.
- *L'ouverture, l'empathie, l'écoute en profondeur, la gratuité, le non-jugement, la patience et l'espérance dans l'accompagnement spirituel offert* complètent les valeurs directement liées à l'éthique.

Exercice de l'accompagnement

La personne bénévole appuie et respecte la personne accompagnée.
Elle adopte une attitude :

- **D'écoute active** sans prendre de décision pour l'autre ;
- De **fidélité**, **d'assiduité** et de **continuité** dans le processus d'accompagnement ;
- De **respect** à l'égard des autres membres de l'équipe de soins ;
- De **collaboration** visant le bien-être global de la personne accompagnée incluant ses proches et les personnes répondantes.

Les conflits d'intérêts

Dans le cadre des services qu'elle offre à la personne accompagnée, la personne bénévole évite toute situation pouvant créer même une simple apparence d'un conflit d'intérêts. Elle ne peut pas notamment :

- Accepter quelque don que ce soit (à titre personnel ou par personne interposée) de la part d'une personne accompagnée;
- Être ou se faire nommer administratrice aux biens, ou à la personne, ou aux deux, d'une personne accompagnée;
- Être ou se faire nommer liquidatrice ou bénéficiaire (à titre personnel ou par personne interposée) dans le testament d'une personne accompagnée;
- Référer à la personne bénéficiaire des personnes professionnelles de sa connaissance.

La relation d'accompagnement

Pour être efficace, l'accompagnement spirituel et religieux implique un suivi et un engagement **continus** dans *l'accompagnement*.

- Au besoin, la personne bénévole, avec l'accord de la personne accompagnée, en discutera avec la personne coordonnatrice pour effectuer une référence à une autre personne intervenante pour un domaine spécifique.
- La personne bénévole doit respecter les croyances ou les rites propres à chacune des diverses traditions religieuses. Au besoin, elle n'hésite pas à référer la personne accompagnée à la tradition religieuse appropriée.
- L'accompagnement spirituel et religieux cesse dès que la personne accompagnée le désire.

- Si la personne bénévole décide de mettre fin à l'accompagnement pour quelque raison que ce soit, elle doit prévenir la personne coordinatrice concernée et en discuter avec elle.

Respect religieux

- La personne bénévole accompagne spirituellement et religieusement la personne accompagnée, selon les principes et croyances de l'Église catholique.
- La personne bénévole s'abstient de toute forme de prosélytisme ou de harcèlement religieux cherchant à favoriser l'adhésion de la personne accompagnée à sa vision personnelle - ses croyances personnelles.
- Le jumelage permet entre autres de préciser les **besoins spirituels** et/ou **religieux** identifiés lors de l'évaluation de la demande initiale faite par la personne coordinatrice.

Engagement à la confidentialité

- La personne bénévole s'engage à toujours respecter la confidentialité de l'accompagnement et à demeurer discrète sur le contenu des rencontres avec la personne accompagnée, même hors du lien d'accompagnement. Elle est strictement tenue au secret professionnel même après avoir mis fin à ses services.
- La personne bénévole n'est autorisée ni à photographier la personne accompagnée ni à enregistrer ses rencontres avec elle. Au nom de la confidentialité, outre le journal de visites transmis au SASMAD, il est interdit d'en garder quelques traces que ce soient.

Publicité

La promotion du service SASMAD et autres actions ou décisions concernant l'aspect de la publicité relèvent exclusivement de la responsabilité du service qui doit répondre aux besoins et aux directives de son secteur et de la direction du service SASMAD.

Pastorale responsable

Dans le but de veiller à la sécurité et à l'intégrité des personnes à qui elle porte le message de l'Évangile, l'Église catholique à Montréal a adopté en 2016

La politique diocésaine de pastorale responsable qui vise

- À assurer à tous un environnement sain et sécuritaire et
- À prévenir toute forme d'abus (spirituels, physiques, financiers et sexuels) à l'endroit des personnes vulnérables.

En juin 2018, un projet pilote a été validé par l'Archevêque et une implantation est en cours dans l'ensemble du diocèse.

C'est pourquoi, toutes les personnes bénévoles doivent accepter de se soumettre à un processus de filtrage qui comprend plusieurs étapes dont la vérification des références et la vérification des antécédents judiciaires.

De plus, en 2021, l'archevêque de l'Église catholique à Montréal a instauré une politique de protection des personnes afin d'éradiquer toutes formes d'abus à l'intérieur de tous les services diocésains. Depuis, un programme de formation obligatoire appelé « Virage Victimes Abus », est offert à tout le personnel, clergé, employés, bénévoles y compris les nouveaux employés rémunérés ou non.

Pour information : [Pastorale responsable | Diocèse de Montréal \(diocesemontreal.org\)](https://www.diocesemontreal.org/pastorale-responsable)

Traitement des plaintes

L'action de la personne bénévole s'inscrit dans le cadre de la pastorale globale d'une paroisse. Si la personne accompagnée désire formuler une plainte, elle le fait auprès de la coordonnatrice ou du coordonnateur du secteur d'intervention concerné ou auprès de la direction du service d'accompagnement spirituel des personnes malades ou âgées à domicile.

L'ombudsman

Suite au dépôt du rapport Capriolo rendu public le 25 novembre 2020, l'Archidiocèse de Montréal a mis sur pied un processus de traitement des plaintes centré sur la victime,

- où toutes les formes d'abus et comportements inappropriés sont inclus et
- où l'âge de la victime n'est plus déterminant.

La présence d'une personne Ombudsman, la création d'un Comité consultatif laïque de cinq membres, dont un survivant, et des enquêtes faites par des experts externes, permettront de traiter chaque plainte avec diligence et respect.

[Vous désirez porter plainte ?](https://www.diocesemontreal.org/fr/porter-plainte/traitement-plaintes-abus)

<https://www.diocesemontreal.org/fr/porter-plainte/traitement-plaintes-abus>

(514) PLAINTE ou (514) 752-4683

plainte@ombudsman-ecm.com